Envoyé en préfecture le 03/09/2025
Reçu en préfecture le 03/09/2025
Publié le 03/09/2025
ID : 031-213101876-20250902-DM2025_11-AR

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	**1.1 Marchés publics**	Décision Municipale du **2 septembre 2025** Acte n° **DM 2025-11**
Objet	Restauration de la couverture et de la zinguerie de la maison de la culture	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 *(n° 2020-064)* adoptée en application de ces articles, dont la dernière modification a été actée par délibération du 16 mai 2024 (*n° 2024-062*),
Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de désigner une entreprise pour des travaux de restauration de la couverture et de la zinguerie de la maison de la culture

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Toiture Midi-Pyrénées (TMP) pour un montant de 53 369,53 euros HT soit 64 043,44 euros TTC dont options :
- Nettoyage des tuiles : 1 315,55 € HT, soit 1 578,66 € TTC
- Mise en place de protections contre les feuilles pour les gouttières : 630,00 € HT soit 756 € TTC.

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

